

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026

Date de convocation : le 16 juin 2026

Date d'affichage : le 16 juin 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2026/C06B/10

REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (24) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Olivier GIRARDIN, Kévin POIVEZ, Vice-Présidents,

MM., Vincent BARAT, Philippe BARBIEUX, Thierry BOUTRELLE, Thibaud BROCARD, Cédric COULON, Dominique DEHARBE, Francis DRUMINY, Geoffrey GAUTHIER NACRI, Pascal GROIA, Romain KUZMA, Patrice LANDRÉAT, Gilles LOYER, André MAITROT, Patrick NUNEZ, Christian ROBERT, Stéphane ROYER, Luc SCHERRER, Gérald TARIN, Samuel VINCENT.

Absents ou excusés (08) :

MM. Bernard BERTON, Christian BLASSON, Philippe BORDE, Gilles JACQUARD, Jérémy LEBECQ, Stéphane MÉLÉ, Jean-Claude ROBERT, Benoit SAVOURAT.

Pouvoirs (05) :

M. Matthieu BANCERON à M. Francis DRUMINY,
M. Dominique BARONI à M. Thibaud BROCARD,
M. Bastien BLANCHOT à M. Dominique DEHARBE,
M. Reynald CARLOT à M. Pascal GROIA,
M. Bruno MEUNIER à M. Loïc ADAM.

Le Président rappelle que, par délibération n° 2021/C06/02 du 15 juin 2021, le syndicat a approuvé l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nomenclature, il convient de doter le syndicat d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), destiné à formaliser et à préciser les règles internes applicables en matière de gestion budgétaire et comptable.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de définir notamment :

- les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget ;
- les règles de gestion des autorisations budgétaires ;
- les modalités de gestion comptable et financière ;
- ainsi que les règles de pilotage et de suivi budgétaire du syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/C06/02 du 15/06/2021 qui approuve l'adoption de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
29	0	0

LE COMITE SYNDICAL

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

PRECISE que ledit Règlement Budgétaire et Financier est applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.06.29 18:21:30 +0200
Ref:11304775-17059082-1-D
Signature numérique
le Président